



L'INSTITUT DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU CANADA
LE CONSEIL DES FONDS D'INVESTISSEMENT DU QUÉBEC

1010, RUE SHERBROOKE O. BUREAU 1800, MONTRÉAL, QC, H3A 2R7
TÉL 514 985-7025 TÉLÉC 514 985-5113 ific@bellnet.ca

PAR COURRIEL : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Le 19 novembre 2007

Maître Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
Tour de la Bourse
800, square Victoria
C.P. 246, 22^e étage
Montréal, Québec H4Z 1G3

Objet : Consultation sur l'encadrement de l'épargne collective au Québec

Madame,

Le Conseil des fonds d'investissement du Québec (CFIQ) représente les sociétés gestionnaires de fonds communs de placement et les courtiers en épargne collective qui font affaires au Québec. Ses membres administrent environ 95% des fonds sous gestion, représentant environ 80 milliards \$ d'actifs; les membres distributeurs pour leur part sont responsables de la très grande majorité de la distribution des fonds communs de placement. Le CFIQ est le volet québécois de l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC).

Nous avons pris connaissance du document de deuxième consultation sur l'encadrement des cabinets en épargne collective du Québec et nous considérons que l'Autorité des marchés financiers tient compte de l'évolution rapide du paysage réglementaire canadien en décidant de prendre sous sa responsabilité l'encadrement des courtiers en épargne collective au Québec, tout en adoptant les règles compatibles à l'Association canadienne des courtiers en fonds mutuels (ACCFM).

Nous sommes heureux de constater que la conclusion à laquelle en est venue l'AMF correspond de façon générale aux recommandations que nous avons déposées en mai dernier lors de la 1^{ère} consultation soit :

- 1) L'harmonisation canadienne et québécoise de la réglementation
- 2) Les pouvoirs décisionnels au Québec
- 3) Préoccupations relatives aux coûts

Nous sommes également fier de l'approche multi disciplinaire que l'on connaît au Québec, et qui sera clairement maintenu par l'AMF dans la certification des conseillers.

Cette multidisciplinarité est représentative de l'évolution de l'industrie des services financiers, et le Québec est à l'avant de la vague qui déferlera sans aucun doute dans le reste du Canada au cours des prochaines années.

Fait à souligner à l'égard de l'harmonisation, il est important qu'il y ait également une harmonisation de la mise en application des règles. À cet égard, nous enjoignons l'AMF de travailler de concert avec la Chambre de la sécurité financière et l'ACCFM pour s'assurer qu'une même règle soit appliquée uniformément à la grandeur du Canada, pour les représentants comme pour les cabinets. Il sera également très important pour l'AMF de travailler dès maintenant avec l'ACCFM dans le développement des nouvelles règles qui seront adoptées afin de s'assurer que l'AMF puisse mettre en place les règles québécoises de façon la plus contemporaine possible à l'adoption des nouvelles règles de l'ACCFM.

Nos membres nous ont mentionné une inquiétude relativement à l'absence de consultation de l'industrie du Québec à l'égard de l'adoption de nouvelles règles de l'ACCFM, particulièrement pour les cabinets n'ayant pas d'activités hors Québec. Afin d'assurer que cette consultation puisse avoir lieu en temps opportun, nous suggérons à l'AMF de proposer à l'ACCFM que le CFIQ soit consulté comme s'il était membre de l'ACCFM afin que la voix de l'industrie québécoise soit entendue.

Malgré notre regard très positif de la direction prise par l'AMF, nous sommes conscient de l'augmentation des coûts proposée. Bien que celle-ci ne soit pas majeure pour l'ensemble de l'industrie, elle pourrait toutefois être préoccupante pour certains cabinets de petite taille qui verront leurs frais d'inscription augmentés de façon substantielle.

L'AMF devrait s'assurer de limiter l'impact négatif de sa structure tarifaire, tout en restant équitable dans son approche. Cette structure tarifaire ne comprend pas uniquement les frais d'inscription mais également les frais associés au fonds d'indemnisation pour lesquels on propose une augmentation par le biais d'une autre consultation de l'AMF. Nous désirons réitérer notre volonté, et notre disponibilité de discuter avec l'AMF des couvertures actuelles du fonds d'indemnisation dans le cadre d'un système harmonisé de législation au Canada.

Nous sommes inquiet de voir que l'AMF propose d'éliminer l'obligation de suivre de la formation continue pour les conseillers possédant un permis au Québec mais avec leur place d'affaires à l'extérieur de la province. Le Québec est d'avant-garde en matière de formation continue, et ne devrait pas accepter des standards moins élevés lors de transactions avec des Québécois. L'épargne collective est un domaine en constante évolution, et il serait bénéfique pour le reste du Canada d'adopter des règles similaires à celles du Québec à cet égard. La base du principe d'inscription ayant menée à 31-103 est que les provinces ont des obligations d'inscription similaire. En ce qui a trait aux UFC, aucune autre province n'est en mesure de présenter un système équivalent, conséquemment il est normal pour le Québec d'exiger le respect de cette norme québécoise minimale pour l'exercice des activités sur son territoire. Toutefois, vu le mandat de l'AMF pour la protection des investisseurs, nous ne pouvons que nous

questionner de la valeur ajoutée des UFC dans leur forme actuelle si l'AMF est prête à laisser tomber ce principe pour les représentants hors Québec. Il serait peut-être nécessaire de réexaminer le principe des UFC afin d'adopter une approche basée sur la qualité, et non la quantité, de formation continue.

Finalement, il a été porté à notre attention qu'il existe une tendance inquiétante où des représentants ayant un permis en épargne collective et en assurance de personnes pensent laisser tomber le permis en épargne collective vu l'augmentation des coûts associés à cette discipline. Ces représentants se tourneraient vers l'offre de produits d'assurance similaires aux fonds communs de placement, notamment les fonds distincts, afin d'éviter cette augmentation de coûts. Cette tendance est d'autant plus inquiétante alors que les clients ne peuvent généralement pas faire la différence entre ces produits.

Nous demeurons à l'affût du projet de règlement mentionné dans la consultation afin de commenter plus précisément l'approche prise à l'égard des règles compatibles de l'ACCFM. Dans l'intervalle, nous demeurons disponibles pour discuter avec l'AMF relativement au projet 31-103, mais également pour tout autre initiative.

Veillez agréer, Madame Beaudoin, mes sentiments les meilleurs.

Au nom du Conseil d'administration,



Eric Lapierre
Président du conseil
Conseil des fonds d'investissement du Québec